



Accident de la route avec prêt du véhicule

Par **daftcraft**, le **12/09/2016** à **08:22**

Bonjour,rnrnDonc je vous explique pour savoir si vous allez pouvoir m'aider.rnIl y a de ça quelques mois, j'ai prêté mon véhicule à mon ancienne amie pour rentrer d'une soirée ou je n'était pas en état de conduire. Elle a accepté avant le début de la soirée de prendre la voiture. Nous avons effectué un tonneau avec la voiture dans un virage qu'elle a pris beaucoup trop vite et la voiture a été déclarée épave. rnRien n'a été déclaré à l'assurance ne voulant pas prendre de malus étant donnée qu'ils n'y avait aucun dommage sauf matériel sur mon véhicule. On s'était mis d'accord sur le fait qu'elle m'aidera à la rembourser étant donné mes finances très réduites.. Cependant elle ne veut plus rien entendre depuis un mois, et je me suis donc retrouvé à devoir racheter une voiture tout seul.rnrnMa question est: Suis-je en tort complet et donc je suis dans l'obligation d'assumer le fait de lui avoir prêté la voiture malgré le fait qu'elle est fait n'importe quoi sur la route. Ou ai-je le droit de demander réparation du préjudice que j'ai subi malgré le fait que j'étais assuré au tiers et donc que le sinistre n'a pas été déclaré.rnrnJe vous remercie par avance !rnrnPS: Je ne savais pas trop dans quel section poster ceci désolé.

Par **Lag0**, le **12/09/2016** à **09:00**

Bonjour,rnVous pouvez toujours saisir la justice pour demander à votre ex-amie un dédommagement. C'est votre plus grand droit !

Par **daftcraft**, le **12/09/2016** à **09:09**

Bonjour et merci de votre réponse.rnrnEn effet, je suis en droit de saisir la justice, cependant je voulais savoir si cela était perdu d'avance, ou si il était possible d'être dédommager sans devoir avoir plus de frais de justice que le prix de la voiture elle même (2400 euro) ?rnrnMerci.

Par **chaber**, le **12/09/2016 à 09:25**

bonjourrnrn[citation]En effet, je suis en droit de saisir la justice, cependant je voulais savoir si cela était perdu d'avance, ou si il était possible d'être dédommager sans devoir avoir plus de frais de justice que le prix de la voiture elle même (2400 euro) ? [/citation]Vous pouvez toujours aller en justice. Mais si votre ex-amie conteste qu'elle était la conductrice il faudra démontrer que c'est bien elle qui était au volant.

Par **daftcraft**, le **12/09/2016 à 09:26**

Bonjour,rnrnLes gendarmes et pompiers était là, et elle à bien été déclaré conductrice du véhicule auprès de la gendarmerie et des pompiers, cela est-il une preuve suffisante ?rnrnMerci.

Par **chaber**, le **12/09/2016 à 10:05**

Oui si constat ou simple main courante précisant le conducteur

Par **Lag0**, le **12/09/2016 à 10:36**

[citation]à votre place j'aurai du me contenté du malus[/citation]rnrnSi j'ai bien suivi, assurance au tiers, donc aucun intérêt à déclarer quoi que ce soit à l'assurance et donc pas question de malus...

Par **daftcraft**, le **12/09/2016 à 10:41**

Merci pour ces précisions.rnrnEffectivement berram, mais assurance au tiers, quel intérêt pour moi de le déclarer si ce n'est de prendre uniquement du malus avec aucune prise en charge ?rnrnDe plus dans le cas du sens de ma responsabilité, quand je prend la voiture d'un tiers je ne m'amuse pas à rouler en excès de vitesse dans un virage sous pluie battante..

Par **chaber**, le **12/09/2016 à 10:54**

bonjourrrn[citation]Effectivement berram, mais assurance au tiers, quel intérêt pour moi de le déclarer si ce n'est de prendre uniquement du malus avec aucune prise en charge ?
[/citation]Si personne n'a été blessé et s'il n'y a aucun dommages à autrui, assuré au tiers, il vaut mieux ne pas le déclarer à l'assureur qui n'aura pas à intervenir

Par **BrunoDeprais**, le **12/09/2016 à 12:02**

BonjourrrnIl faudrait commencer par avoir une idée de la valeur du véhicule avant accident et du montant des réparations.rnAucun intérêt à déclarer un tel sinistre si vous êtes au tiers.rnVous pouvez très bien lui demander réparation, mais faites attention au retour de boomerang, et par exemple qu'elle ne dise avoir été blessée et que ce n'est pas apparu de suite.rnJuste en ps, la main courant n'existe pas en gendarmerie, c'est un dépôt de plainte ou rien.

Par **Lag0**, le **12/09/2016 à 13:28**

[citation]Juste en ps, la main courant n'existe pas en gendarmerie, c'est un dépôt de plainte ou rien.
[/citation]rrnBonjour,rrn[citation]si vous déposez une main courante dans une brigade de gendarmerie, la procédure sera appelée procès-verbal de renseignement judiciaire ou compte-rendu de service. La valeur officielle sera la même.[/citation]rrn<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11182>